



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

L'an deux mil vingt deux, vendredi 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne HALTEUR, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7

Absents : 3
Procurations : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 10
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 1

Étaient présents :

M. Éric DUSSINE, M. Christian DUGUÉ, Mme Corinne HALTEUR, M. François HANOT, Mme Marie-José KLEINCLAUSS-BARBAROT, M. Alain ROCK, M. Maurice TOUSCH

Procuration(s) :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Maurice TOUSCH, M. Christian GÉNOT donne pouvoir à Mme Corinne HALTEUR, M. Antoine GOSSET donne pouvoir à M. Alain ROCK

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. Didier FISCHER, M. Christian GÉNOT, M. Antoine GOSSET

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :
Mme Marie-José KLEINCLAUSS-BARBAROT

Date de convocation
26/09/2022

Date d'affichage
26/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/10/2022

et publication du :

03/10/2022

OBJET : Taxe d'Aménagement pour le Lotissement "Le Clozé"

Étant donné que le taux de 20 % de taxe d'aménagement voté le 25 juin 2014 est un frein à la vente des terrains constructibles de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la Délibération n° 064b-2014 du 25 juin 2014 ;

Décide,

- d'instaurer la mise en place d'un nouveau taux de taxe d'aménagement de 5 % pour le Lotissement "Le Clozé" ;
- de conserver un taux de 2 % sur le reste du territoire communal ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DE-2022-048

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à JAULNY
Madame le Maire, Corinne HALTEUR

